

02 sep 2022 -15:12

## Conseil des ministres du 2 septembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 2 septembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Nomination d'un juge d'expression française à la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression française à la Cour constitutionnelle.

Katrin Jadin est nommée comme juge d'expression française auprès de la Cour constitutionnelle.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Nomination des membres du Comité de gestion du service Fonds des accidents médicaux de l'INAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité de gestion du service Fonds des accidents médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Sont nommés comme membres suppléants au sein du Comité de gestion :

- Jan Vande Moortel, en tant que représentant d'une association représentative de prestataires de soins
- Philippe Lejeune, en tant que représentant d'une association représentative des institutions de soins
- Bart Demyttenaere, en tant que représentant d'organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs salariés
- Lisa Castelein, en tant que représentante d'organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs salariés
- Amelia Le Roy, en tant que représentante d'une association représentative de patients
- Rudolf Poedts, en tant que représentant d'une association représentative de patients

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Remboursement SNCB et Infrabel pour les dommages causés par les inondations

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au remboursement par les entreprises ferroviaires à l'État pour les dommages causés par les inondations de 2021.

Le Conseil des ministres du 15 octobre 2021 a décidé d'octroyer un préfinancement aux entreprises ferroviaires Infrabel et SNCB pour la réparation des dommages causés par les inondations à la suite d'inondations dans la partie sud du pays au cours de la période du 13 au 15 juillet 2021 et le 24 juillet 2021. Ce montant préfinancé a été déterminé sur la base d'estimations provisoires des entreprises ferroviaires et fixé à 68,11 millions euros, dont 63,17 millions euros pour Infrabel et 4,94 millions euros pour la SNCB.

Après avoir établi un bilan des coûts réellement encourus et des indemnités reçues des compagnies d'assurance et du Fonds européen de solidarité, il a été établi que les compagnies ferroviaires devaient rembourser à l'État les montants suivants :

- Infrabel : 20 570 648,56 euros
- SNCB : 810 942,87 euros

L'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB a été modifié en conséquence.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB - Modification suite à l'état des lieux inondations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Implémentation de la plateforme de consommation unique numérique Consumerconnect

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte d'une étude de faisabilité quant à l'implémentation de la plateforme de consommation unique numérique Consumerconnect.

Consumerconnect est une plateforme centrale numérique qui fonctionne en tant que porte d'accès aux informations et services concernant la protection des consommateurs. Cette plateforme de consommation unique englobe cinq objectifs :

- orienté client
- simplification administrative
- transparence
- modèle modulable

Le Conseil des ministres du 16 juillet 2021 avait marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'étude de faisabilité, dont le Conseil des ministres prend acte des résultats aujourd'hui. Le ministre de l'Economie et la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs sont chargés de lancer un second marché public pour le développement et l'implémentation de la plateforme, selon la procédure négociée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Modifications concernant les catégories de personnel pour les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les services publics fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications aux catégories des tâches auxiliaires ou spécifiques pour lesquelles des personnes peuvent être mises en service par un contrat de travail, dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et les organismes d'intérêt public.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et autres services qui en dépendent ainsi que dans certains organismes d'intérêt public. Diverses modifications ont été apportées aux catégories de membres du personnel :

- suppression de catégories aujourd'hui désuètes
- modifications et clarifications de certaines catégories existantes
- ajout de nouvelles catégories

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et autres services qui en dépendent ainsi que dans certains organismes d'intérêt public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)



02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Augmentation de l'indemnité kilométrique pour les déplacements de service

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'augmentation de l'indemnité kilométrique pour les fonctionnaires fédéraux.

Compte tenu de la forte augmentation des prix du carburant, l'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels a déjà été augmentée à 0,4020 euro pour les personnes ayant besoin de leur véhicule personnel dans ce cadre, pour la période mars-juin 2022, sans attendre l'ajustement annuel du 1er juillet 2022.

Un second changement concerne la périodicité de l'ajustement du montant, qui a actuellement lieu chaque année au 1er juillet. Cette fréquence sera désormais trimestrielle afin de pouvoir réagir plus rapidement aux fluctuations des prix des carburants.

Cette mesure sera introduite rétroactivement pour la période mars 2022 - juin 2022.

Le projet sera soumis à la négociation syndicale au sein du Comité B et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et les indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Désignation de membres du conseil d'administration de l'AFCN

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de membres du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Les mandats de quatre membres du Conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire sont arrivés à échéance. Quatre nouveaux membres sont proposés. Le projet d'arrêté royal désigne les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration de l'AFCN pour une période de six ans :

- Elodie Belleflamme
- Veroniek De Mulder
- Jan Schaerlaekens
- Sara Speelman

La nomination prendra effet dix jours après la publication de l'arrêté royal au Moniteur belge.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2022](#)

## Modifications concernant le statut du commandant de zone d'une zone de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à des modifications concernant le statut du commandant de zone d'une zone de secours.

Actuellement, le commandant de zone conserve son grade et le traitement lié à ce grade et bénéficie d'une allocation de mandat dont le montant varie en fonction de la catégorie de la zone. Des problèmes de fonctionnement et des tensions peuvent cependant survenir dans les zones de secours lorsque le commandant de zone est le chef mais ne bénéficie pas du plus haut grade et de la plus haute rémunération le temps de son mandat.

Pour ces raisons, le projet prévoit les mesures suivantes :

- ajout d'une série de nouvelles conditions à remplir pour être candidat à la fonction de commandant de zone :
  - disposer d'une ancienneté de grade minimale pour le candidat qui n'est pas colonel ;
  - être détenteur d'un diplôme de niveau A
  - être détenteur du brevet OFF4 (celui qui est demandé pour accéder au grade de colonel)
  - disposer d'une mention d'évaluation d'au moins « satisfaisant »
  - ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée
- si le commandant de zone n'a pas le grade de colonel, il est nommé colonel pour la durée de son mandat et bénéficie de l'échelle de traitement correspondante

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 mars 2014 fixant le profil de fonction du commandant d'une zone de secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation, et modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours, et modifiant divers arrêtés royaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Marché public pour la DG Transformation digitale du SPF BOSA

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant l'accompagnement des différents services publics, partenaires et clients dans le domaine ICT pour le compte de la Direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui.

Il s'agit d'un marché public à conclure par le biais de la technique de l'accord-cadre et de la centrale d'achat en utilisant la procédure concurrentielle avec négociation. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, avec la possibilité de trois prolongations d'un an.

Le nouvel accord-cadre remplace l'actuel accord-cadre « Écosystème - Maintenance corrective et évolutive des applications IWF, e-guichet et autres » et porte sur la conception, le développement, la mise en production ainsi que l'exploitation et le support d'applications, de services, de composants réutilisables et de plateformes électroniques, axés sur l'avenir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Modification des dispositions relatives au travail en matière de fermetures d'entreprises et de sécurité sociale

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant diverses dispositions relatives au travail en matière de fermetures d'entreprises et de sécurité sociale.

Le premier chapitre modifie la loi relative aux fermetures d'entreprises afin d'harmoniser la période de référence pour l'octroi de l'indemnité de fermeture pour les ouvriers et pour les employés à 18 mois entre la date de notification du préavis et la date de fermeture de l'entreprise. Pour les ouvriers, cette durée était de 12 mois, mais depuis l'entrée en vigueur du statut unifié, cette distinction n'a plus lieu d'être.

Le second chapitre modifie la loi établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs. Il s'agit d'une augmentation des tranches de salaire annuel sur la base desquelles est déterminé le pourcentage applicable de la cotisation spéciale de compensation pour le Fonds de fermeture, qui est due sur l'indemnité de rupture de l'employé. Ces versements n'ont pas été adaptés depuis l'introduction de la contribution en 2013.

Le Roi a la possibilité d'adapter les montants des salaires annuels à l'avenir.

Le Conseil des ministres charge le Fonds de fermeture des entreprises d'appliquer le premier chapitre de l'avant-projet de loi à partir du 1er juillet 2022.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Lutte contre la fraude à la TVA dans l'e-commerce

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi obligeant les prestataires de services de paiement à garder trace des transactions des commerçants en ligne et à les transmettre aux autorités fiscales.

Dans le cadre du commerce électronique transfrontalier, la lutte contre la fraude à la TVA constitue un défi. C'est particulièrement le cas du commerce des services numériques, car aucune marchandise ne passe par les douanes. Le paiement est souvent le point de référence le plus concret et le plus fiable pour les administrations fiscales. Ces transactions sont gérées par des entreprises spécialisées dans les systèmes de paiement pour les commerçants en ligne. Il est donc important pour l'administration fiscale que ces prestataires de services de paiement tiennent des registres suffisamment précis et transmettent certains paiements transfrontaliers.

Au niveau européen, des mesures ont été prises pour fournir aux administrations nationales les informations nécessaires pour vérifier que la TVA est correctement déclarée et comptabilisée dans l'e-commerce. Ces mesures sont incluses dans la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février 2020. Le présent avant-projet assure la transposition de cette directive.

L'avant-projet établit une obligation pour les prestataires de services de paiement de conserver des enregistrements suffisamment précis des paiements transfrontaliers pertinents et de fournir ensuite ces enregistrements aux autorités chargées de la TVA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Indemnité complémentaire temporaire pour les médecins spécialistes en formation

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire un addendum à la convention collective sur les conditions minimales pour les médecins spécialistes en formation.

En 2021, la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux a conclu une convention collective sur les conditions minimales qui doivent figurer dans les conventions de formation conclues avec les médecins spécialistes en formation. Il y est notamment fixé que les montants bruts forfaitaires minimaux sont indexés annuellement au 1er janvier.

L'addendum à la convention collective prévoit une augmentation temporaire de 2 % des indemnités. À l'instar de ce qui se fait pour les autres dispensateurs de soins, cette augmentation s'appliquera entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2022. À partir du 1er janvier 2023, le mécanisme d'indexation habituel sera de nouveau appliqué aux montants qui étaient en vigueur au 1er janvier 2022, et non aux montants que l'addendum majore de 2 %.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)



02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Plan fédéral Développement durable – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté royal par lequel le Roi adopte le Plan fédéral de développement durable, adopté par le Conseil des ministres en octobre 2021, y compris les motifs pour lesquels il a été dérogé à l'avis du conseil fédéral du développement durable sur l'avant-projet du Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Rapport de synthèse sur la mise en œuvre des politiques climatiques fédérales 2021-2030

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de synthèse sur la mise en œuvre des politiques climatiques 2021-2030.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de climat, le gouvernement s'est doté d'un mécanisme de gouvernance, qui vise à mobiliser l'ensemble des ministres et administrations concernés par les différents volets de la politique climatique pour le développement, le suivi et l'évaluation de cette politique. Dans ce cadre, les ministres compétents et leurs administrations présentent des feuilles de route qui contiennent une description des politiques et des mesures prévues.

Il existe un cycle annuel de suivi de la mise en œuvre des feuilles de route. Chaque ministre compétent établit les rapports, qui font ensuite l'objet d'une consolidation dans un rapport de synthèse communiqué au parlement et aux organes consultatifs. Sur la base de ce rapport de synthèse, le gouvernement examinera l'opportunité de réorienter ou de renforcer certaines mesures, ou d'en développer de nouvelles, afin notamment de parvenir à une pleine exécution du Plan national énergie-climat (PNEC).

Au total, 39 feuilles de route ont été introduites à ce jour, dans dix domaines prioritaires.

Le gouvernement confirme aussi l'utilisation du rapport de synthèse comme contribution centrale dans le processus des tables rondes sur le climat organisées à l'automne 2022, dans le contexte de la préparation de la révision de la contribution fédérale au PNEC 2021-2030.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Assentiment aux amendements à la convention de l'Organisation maritime internationale

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements à la convention de l'OMI.

Lors de la 32e session de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale (OMI), des amendements à la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale ont été adoptés, portant ainsi le nombre de membres du Conseil de l'OMI à 52. De plus, le mandat des membres du Conseil a été porté de deux à quatre ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment aux Amendements à la Convention du 6 mars 1948 relative à la création d'une Organisation maritime consultative intergouvernementale (la Convention de l'OMI), adoptés à Londres par résolution A.1152(32) à la 32e session de l'assemblée générale de l'OMI le 8 décembre 2021*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Régie des Bâtiments : travaux de restauration des façades du Palais de Justice

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics pour la Régie des bâtiments pour des travaux de restauration des façades du Palais de Justice.

Le Palais de Justice de Bruxelles, situé Place Poelaert, est classé monument historique depuis le 3 mai 2001 et utilisé par le SPF Justice et la police fédérale.

Deux marchés publics à passer par procédure ouverte sont lancés pour des travaux de restauration des façades.

Les travaux de restauration concernent le côté place Poelaert et comprennent :

- les façades du Palais de Justice
- les façades des abords du Palais de Justice
- les façades situées sous le péristyle
- le placement d'une nouvelle grille
- le réaménagement des sols
- les façades du socle étendu de la coupole

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2022](#)

## Cour internationale de Justice : intervention de la Belgique dans l'affaire Ukraine contre Fédération de Russie pour génocide

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'intervention de la Belgique devant la Cour internationale de Justice dans l'affaire Ukraine contre Fédération de Russie pour des allégations de génocide.

Le 26 février, l'Ukraine a déposé une requête introductive d'instance contre la Fédération de Russie devant la Cour internationale de Justice (CIJ), au sujet d'« un différend relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ». Selon l'Ukraine, la Fédération de Russie a faussement affirmé que des actes de génocide avaient été commis dans les oblasts ukrainiens de Louhansk et de Donetsk, pour justifier son « opération militaire spéciale » contre l'Ukraine.

L'Ukraine a introduit sa requête afin d'établir que l'intervention de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine est dépourvue de tout fondement juridique. Dans sa requête, l'Ukraine accuse également la Fédération de Russie de planifier des actes de génocide en Ukraine et affirme que la Russie tue des personnes de nationalité ukrainienne et porte atteinte gravement à leur intégrité physique de manière intentionnelle.

La CIJ a informé les États parties à la Convention de 1948 que l'interprétation de la Convention pouvait être remise en cause dans cette affaire. En vertu de l'article 63 du Statut de la CIJ, les États peuvent le cas échéant soumettre à la Cour leur interprétation de la Convention.

Une quarantaine de pays ont annoncé qu'ils souhaitaient intervenir dans cette affaire. Le Conseil des ministres a décidé aujourd'hui que la Belgique interviendrait également. Notre pays interviendra sur la question de la compétence de la Cour, afin de dissiper les objections russes quant à la compétence dans cette affaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Kristel Janssen  
Porte-parole (FR)  
+32 479 49 69 77  
[kristel@teamjustitie.be](mailto:kristel@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

02 sep 2022 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2022

## Mer du Nord : exécution d'études de bureau et de terrain dans la zone "Princesse Elisabeth"

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les crédits et l'adjudication relatifs à l'exécution d'études de bureau et de terrain dans la zone "Princesse Elisabeth" en vue de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution de concessions de domaine pour la construction et l'exploitation d'installations éoliennes offshore dans la zone "Princesse Elisabeth".

Le gouvernement fédéral lancera une procédure de mise en concurrence (tender) pour l'attribution de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations offshore de production d'électricité dans la "Zone Princesse Elisabeth". Préalablement à ce tender, des études préliminaires nécessaires se réalisent et leurs résultats seront certifiés et mis à la disposition des candidats soumissionnaires (potentiels développeurs de projet) à l'aide d'une base de données accessible publiquement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Kristel Janssen  
Porte-parole (FR)  
+32 479 49 69 77  
[kristel@teamjustitie.be](mailto:kristel@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)